

FICHE D'INSCRIPTION A REMPLIR ET A REMETTRE A  
ÉCOLE ET CULTURES, organisateur de la foire à tout 2025 Adresse :  
6 rue Georges Brassens 78711 MANTES LA VILLE  
Téléphone : 01 30 92 60 38

INSCRIPTION POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE

Je soussigné(e),

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone.....Email.....

Titulaire de la pièce d'identité...N°.....

Délivrée le.....par.....

N° d'immatriculation du véhicule.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
- 

FAIT A.....LE ...../...../2025

Signature précédée de lu et approuvé

Ci-joint règlement de.....pour un emplacement d'une longueur de.....

Règlement par :

- Chèque
- Espèces

# Mantes-la-Ville

## REGLEMENT FOIRE A TOUT 2025 DU PARC DE LA VALLEE

En signant son bulletin d'inscription, l'exposant déclare par la même accepter les articles et clauses du présent règlement.

**ARTICLE 1 / INTRODUCTION** : Le présent règlement a pour objet d'encadrer les activités des exposants particuliers, et des exposants professionnels qui, le jour de la FOIRE A TOUT du PARC DE LA VALLEE organisée par ECOLE ET CULTURES souhaitent faire l'objet d'exposition et de vente, dans le cadre de cette foire à tout tel que définie dans l'article n°2 et n°3 dudit règlement, se situant sur la commune de MANTES-LA-VILLE.

**ARTICLE 2 / LIEU** : Le présent règlement est applicable sur l'ensemble de la FOIRE A TOUT du Parc de la Vallée organisée dans le Parc de la Vallée de Mantès-La-Ville, situé entre l'avenue du Breuil et la rue des Prés.

**ARTICLE 3 / DATE** : Le présent règlement est applicable sur la Foire à Tout du Parc de la Vallée qui aura lieu le dernier dimanche du mois de septembre.

**ARTICLE 4 / INSCRIPTION, TARIF ET PAIEMENT** : L'inscription et le règlement sont pris en charge par ECOLE ET CULTURES et les règlements sont recevables uniquement au 6 rue Georges Brassens à Mantès-La-Ville.

Il est obligatoire d'être majeur pour s'inscrire à la Foire à Tout au Parc de la Vallée.

Le règlement par chèque est à effectuer à l'ordre de ECOLE ET CULTURES INTERNATIONAL et est à joindre au bulletin d'inscription.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 2 JUIN 2025 jusqu'au 19 SEPTEMBRE à 18H, du lundi au vendredi, de 10h à 18h sans interruption.

Toute inscription est considérée comme une réservation définitive d'un ou plusieurs emplacements et par conséquent aucun remboursement ne sera effectué et quel qu'en soit le motif.

**ARTICLE 5 / VALIDATION DE L'INSCRIPTION ET DU REGLEMENT** : L'inscription ne sera validée par l'organisateur qu'à réception complète du dossier d'inscription, à savoir :

\*Bulletin d'inscription complété et signé

\*Copie d'une pièce d'identité

\*Droits du ou des emplacements acquittés

\*L'inscription de la Foire à Tout du Parc de la Vallée vaut acceptation du règlement de la Foire à Tout du Parc de la Vallée.

**ARTICLE 6 / INSTALLATION DES EXPOSANTS** : L'installation des exposants s'effectue entre 6h00 et 8h00 le jour même de la Foire à Tout du Parc de la Vallée. Les exposants s'engagent à tenir leur ou les emplacements ouverts aux visiteurs de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 7 / USAGE DES VEHICULES** : Seulement les véhicules légers seront autorisés à circuler sur la Foire à Tout du Parc de la Vallée. Pour des raisons de sécurité, les véhicules seront autorisés à circuler de 6h à 8h00 et à partir de 18h00 jusqu'à 20h00. Seul un véhicule léger par exposant sera autorisé à circuler et stationner sur la Foire à Tout au Parc de la Vallée.

**ARTICLE 8 / ETAT DES EMPLACEMENTS** : Les exposants s'engagent à restituer le ou les emplacements occupés avant 20h00 en l'ayant débarrassé de tout objet et complètement nettoyé. Un sac poubelle leur sera remis dès leur arrivée ou sera mis à disposition au poste d'accueil de la Foire à Tout du Parc de la Vallée.

**ARTICLE 9 / MATERIALIZATION DES EMPLACEMENTS** : Tout exposant ayant un emplacement d'attribué après inscription devra obligatoirement respecter la zone de son ou ses emplacements par une matérialisation au sol. En cas de litige seul l'organisateur sera en mesure de confirmer cette matérialisation u sol.

**ARTICLE 10 / ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS** : L'attribution et le choix des emplacements est de la compétence exclusive de l'organisateur et seront effectués au fur et à mesure, et par ordre d'arrivée le jour de la Foire à Tout. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution et le choix des emplacements.

**ARTICLE 11 / STATIONNEMENT DES VEHICULES** : Un véhicule léger est autorisé au stationnement par emplacement et par exposant. Il conviendra de considérer, qu'n vertu de l'arrêté municipal pris pour la circonstance, tout véhicule, qui stationnerait sur un emplacement non attribué ou étant déjà attribué à un autre exposant ou sur un emplacement ayant déjà un véhicule de stationné, se trouvera en stationnement irrégulier et gênant et fera l'objet d'un enlèvement en fourrière.

**ARTICLE 12 / ANNULATION DES EMPLACEMENTS ET REATTRIBUTION** : Le ou les emplacements seront conservés par l'exposant par l'organisateur jusqu'à 8h00 le jour de la Foire à Tout du Parc de la Vallée. Passé ce délai, le ou les emplacements seront annulés et réattribués ; la sous-location d'un emplacement est strictement interdite.

**ARTICLE 13 / ACCES VISITEURS** : L'accès de la Foire à Tout du Parc de la Vallée aux visiteurs est gratuit/

**ARTICLE 14 / RESPONSABILITES** : ECOLE ET CULTURES décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

**ARTICLE 15 / EXPOSANTS DE RESTAURATION ET CONFISERIE** : Le nombre d'exposant de restauration et de confiserie est limité.

**ARTICLE 16 / MATERIEL** : L'organisateur ne fournit ni ne loue du matériel d'exposition

**ARTICLE 17 / PRODUITS INTERDITS A LA VENTE** : Produits interdits à la vente et activités interdites : Les armes, les animaux, les cassettes vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre et les jeux de hasard (tombola...)

**ARTICLE 18 / CONTROLE DES EXPOSANTS** : Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les services de police afin de s'assurer du respect de la réglementation et des lois en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

**ARTICLE 19 / LITIGE** : En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement de toutes les voies amiables.

**ARTICLE 20 / ANNULATION DE LA FOIRE A TOUT AU PARC DE LA VALLEE** : L'organisateur est en droit d'annuler la Foire à Tout du Parc de la Vallée sans délai de prévenance ainsi que le jour même ou durant la Foire à Tout du Parc de la Vallée et ceci sans obligation de justification auprès des exposants. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, l'organisateur remboursera les inscriptions perçues.

FAIT LE...../...../.....

SIGNATURE :

# Mantes-la-Ville

FICHE D'INSCRIPTION A REMPLIR ET A REMETTRE A  
ECOLE ET CULTURES, organisateur de la foire à tout 2025 Adresse :  
6 rue Georges Brassens 78711 MANTES LA VILLE  
Téléphone : 01 30 92 60 38  
INSCRIPTION POUR UNE PERSONNE MORALE

Je soussigné(e),

Nom..... Prénom.....

Représentant l'association (raison sociale) .....

N° du récépissé de déclaration de la préfecture.....de.....

Adresse du siège .....

Fonction de la personne morale.....

Adresse du représentant.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone..... Email.....

Titulaire de la pièce d'identité...N°.....

Délivrée le..... par.....

N° d'immatriculation du véhicule.....

Déclare sur l'honneur :

Être soumis au régime de l'article L 310-2 du code de commerce ;

Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code pénal)

FAIT A.....LE...../...../2025

Signature précédée de lu et approuvé

Ci-joint règlement de.....pour un emplacement d'une longueur de.....

Règlement par :

Chèque

Espèces